



Assemblée générale

PROVISOIRE

A/47/PV.77
18 décembre 1992

FRANCAIS

Quarante-septième session

ASSEMBLEE GENERALE

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 77e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le mercredi 2 décembre 1992, à 10 heures

Président : M. ALLAREY (Philippines)
(Vice-Président)

puis : M. ELHOUDERI (Jamahiriya arabe libyenne)
(Vice-Président)

Question de Palestine [30] (suite)

- a) Rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien
- b) Rapport du Secrétaire général

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels de l'Assemblée générale.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Bureau des services de conférence, Bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

En l'absence du Président, M. Allarey (Philippines), Vice-Président, assume la présidence.

La séance est ouverte à 10 h 30.

POINT 30 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

QUESTION DE PALESTINE

- a) RAPPORT DU COMITE POUR L'EXERCICE DES DROITS INALIENABLES DU PEUPLE PALESTINIEN (A/47/35)
- b) RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (A/47/716)

M. BATIOUK (Ukraine) (interprétation de l'anglais) : Cette année, l'examen du point de l'ordre du jour "Question de Palestine" intervient dans une atmosphère marquée à la fois par l'espoir et la frustration. D'une part, nous assistons à des changements fondamentaux sur la scène politique internationale, à l'évolution de l'affrontement à la coopération, et à une détermination renouvelée à oeuvrer de concert pour résoudre des conflits régionaux anciens. D'autre part, la communauté internationale se trouve confrontée à des défis en nombre croissant dans diverses parties du monde, notamment au Moyen-Orient, qui exigent des efforts concertés.

L'Ukraine s'est félicitée de la convocation de la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient, à Madrid, le 30 octobre 1991, et des pourparlers bilatéraux et multilatéraux qui ont suivi, les considérant comme des progrès importants vers l'instauration d'une paix globale, juste et durable dans cette région extrêmement instable. Tout en saluant le processus de paix et en exprimant l'espoir qu'il débouchera sur des résultats concrets, nous ne pouvons ignorer le fait que l'occupation se poursuit, appuyée par des mesures dures et répressives, causant de graves souffrances et amenant des difficultés aux Palestiniens, entraînant la région tout entière dans un cercle vicieux de violence.

Dans son rapport (A/47/35), le Comité note avec une vive inquiétude que, du fait de l'occupation, le peuple palestinien a payé un lourd tribut de vies humaines, de terres et de ressources naturelles, et vu restreindre sérieusement ses droits politiques, civils, économiques, sociaux et culturels. Le sort des Palestiniens exige d'urgence une action internationale immédiate.

M. Batiouk (Ukraine)

Nous nous félicitons du processus de paix lancé il y a un an sur la base des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité et sur le principe du rétablissement de la paix en échange de la restitution de terres. La délégation de l'Ukraine exprime l'espoir sincère que ce processus amènera un règlement longtemps attendu de la question de Palestine - qui est au coeur du conflit arabo-israélien - fondé sur des principes internationalement reconnus. Nous tenons à souligner que ces principes doivent comprendre le retrait d'Israël du territoire palestinien et autres territoires arabes occupés depuis 1967, y compris Jérusalem; le respect du droit de tous les Etats de la région de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et internationalement reconnues; et la reconnaissance et l'exercice des droits nationaux inaliénables du peuple palestinien, en particulier son droit à l'autodétermination.

L'occasion historique sans précédent de tourner la page au Moyen-Orient qui existe aujourd'hui ne devrait pas être manquée, et nous espérons que les parties intéressées sauront surmonter les obstacles pour arriver à progresser vers l'objectif commun qui est d'établir une paix juste et durable dans la région.

De l'avis de la délégation ukrainienne, il est de plus en plus nécessaire que l'ONU, le Conseil de sécurité et le Secrétaire général jouent un rôle encore plus actif, si l'on veut que le processus de paix soit couronné de succès. Nous sommes convaincus que la nomination d'un représentant spécial du Secrétaire général aux négociations multilatérales menées dans le cadre des pourparlers de paix pour le Moyen-Orient donnera une impulsion nouvelle aux travaux dans ce domaine.

En attendant d'évoluer vers un règlement politique, il est de la plus extrême importance d'assurer la protection immédiate des Palestiniens dans les territoires occupés. Le soulèvement palestinien de la rive occidentale occupée et de la bande de Gaza, l'Intifada, a prouvé que le peuple palestinien continuera de rejeter l'occupation israélienne et de lutter pour l'exercice de ses droits humains, nationaux et politiques.

En dépit de certaines mesures prises par le nouveau Gouvernement israélien pour améliorer la situation dans les territoires occupés, mesures que nous saluons, la communauté internationale, fondant sa réponse sur la situation actuelle, devrait une fois de plus demander à Israël de reconnaître

M. Batiouk (Ukraine)

l'applicabilité de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre au territoire palestinien occupé et d'appliquer ses dispositions et celles des divers instruments en matière des droits de l'homme auxquels il est partie. Il est d'autant plus urgent désormais que les Hautes Parties Contractantes à la Convention de Genève et le système des Nations dans son ensemble prennent des mesures pour amener Israël à s'acquitter de ses obligations, en tant que puissance occupante, conformément à la résolution 681 (1990) du Conseil de sécurité.

L'une des questions les plus urgentes, et qui doit retenir de façon constante l'attention de la communauté internationale, est la politique israélienne de confiscation de terres palestiniennes et d'établissement de nouvelles colonies, notamment pour les immigrants juifs récemment arrivés, dans les territoires occupés. Nous nous associons aux préoccupations exprimées à l'égard de ces politiques et pratiques poursuivies par Israël, d'autant plus qu'un certain nombre de ces colons sont venus d'Ukraine. L'Assemblée générale, à notre avis, devrait une fois de plus demander à la puissance occupante de renoncer à cette politique, éliminant ainsi l'un des principaux obstacles au succès des pourparlers de paix. Le gel partiel est un fait positif, mais ne peut être considéré que comme un premier pas.

L'année 1992 a marqué le vingt-cinquième anniversaire de l'occupation. Il est évident, toutefois, que toutes ces longues années n'ont rien fait pour entamer la détermination du peuple palestinien de réaliser ses droits inaliénables, pas plus qu'elles n'ont diminué la volonté de la communauté internationale de continuer à le soutenir et l'aider dans la défense de sa juste cause. A cet égard, la délégation ukrainienne voudrait marquer la contribution importante apportée à cet effort par le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien sous la conduite avisée de l'Ambassadeur Cissé, du Sénégal. Nous sommes convaincus que le Comité joue un rôle important pour ce qui est de susciter une prise de conscience internationale accrue de la question de Palestine et de suivre de près l'évolution de la situation dans le territoire palestinien occupé. Il représente également une tribune de choix contribuant à faire avancer le processus de paix, les perspectives d'une paix juste au Moyen-Orient et d'un règlement durable de la question de Palestine.

M. Batiouk (Ukraine)

Fort de ma propre expérience, je peux assurer à l'Assemblée générale que les activités du Comité offrent un cadre unique pour un échange de vues et d'opinions en profondeur entre représentants de différents pays. C'est pourquoi, nous avons trouvé particulièrement valable le programme de séminaires régionaux, colloques et réunions internationales d'organisations non gouvernementales auxquels ont participé des Palestiniens, des Israéliens et des experts de toutes les régions du monde. Ces activités, de même que d'autres, entreprises sous la conduite du Comité ont contribué dans une grande mesure à mieux faire comprendre la question de Palestine dans le monde. Nous espérons que cet organe important continuera à bénéficier des ressources qui lui sont nécessaires pour s'acquitter du mandat dont il est investi par l'Assemblée générale.

En conclusion, je tiens à assurer l'Assemblée que l'Ukraine, pour sa part, continuera à accorder tout son appui aux efforts actifs et constants que déploie l'Organisation des Nations Unies pour permettre au peuple palestinien de recouvrer ses droits inaliénables. Nous sommes fermement convaincus qu'il existe maintenant une occasion unique de réaliser une paix juste au Moyen-Orient sur la base des règles du droit international et conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies et des dispositions des résolutions pertinentes de l'ONU.

M. AL-NI'MAH (Qatar) (interprétation de l'arabe) : Depuis que l'Assemblée générale a examiné ce point de l'ordre de jour à sa dernière session, des faits nouveaux sont intervenus dans la région. Ces événements nous inspirent un optimisme prudent quant à la possibilité de progresser dans la voie d'un règlement négocié, juste et global de la question de Palestine. Toutefois, le rythme de cette évolution qui a suscité bien des espoirs s'est ralenti et des obstacles se dressent sur le chemin d'une solution. Nous sommes donc préoccupés par l'issue de ce processus et par l'éventualité de ne pas atteindre les résultats positifs que nous escomptions.

Sous le gouvernement précédent, Israël était dirigé par un groupe de personnes dont les esprits étaient dominés par des politiques et des idéologies expansionnistes fondées sur l'idée qu'il était impossible de

M. Al-Ni'mah (Qatar)

remplacer la guerre par la paix dans les relations d'Israël avec ses voisins. Elles se sont donc évertuées à entraver par tous les moyens possibles le processus de paix auquel elles ont été forcées de participer sans éprouver de réel désir de parvenir à une paix globale et durable. C'est la raison pour laquelle le processus de paix stagne depuis la Conférence de Madrid d'octobre dernier.

Nous espérons que le nouveau Gouvernement israélien prendra un nouveau départ et apportera une contribution sensible à la réalisation des objectifs souhaités du processus de paix, à savoir la reconnaissance des droits légitimes du peuple palestinien et le règlement du conflit arabo-israélien, sur la base des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, qui portent essentiellement sur le principe d'échange de territoires contre la paix.

Mus par cet optimisme à l'égard du processus de paix, nous espérons aussi que dès que le nouveau Gouvernement américain sera en place, en janvier prochain, il déploiera des efforts louables pour atteindre les objectifs souhaités auxquels tous les peuples du Moyen-Orient épris de justice et de paix aspirent. Ils espèrent voir un renouvellement de l'activité dans le processus de paix pour la réalisation des objectifs souhaités dans le cadre défini auquel le Gouvernement américain contribue. Nous le remercions pour ses efforts.

L'objectif n'est pas de faire du processus de paix une fin en soi, il consiste davantage en l'instauration d'une paix juste, globale et durable dans la région du Moyen-Orient fondée sur le rétablissement des droits nationaux du peuple palestinien et sur le retrait total d'Israël de tous les territoires arabes occupés. Telles sont les bases qui peuvent produire des résultats concrets qui pourraient devenir permanents. Nous ne devons plus laisser passer cette occasion historique qui s'offre à nous grâce à tous les efforts internationaux entrepris à grande échelle qui commencent enfin à porter des fruits, après une gestation longue et difficile, en amenant toutes les parties au conflit arabo-israélien à s'asseoir autour de la même table pour négocier.

M. Al-Ni'mah (Oatar)

Les parties arabe et palestinienne ont fait preuve d'une souplesse louable afin de contribuer au succès du processus de paix, et de manière à engager les négociations dans une voie qui tienne compte des notions nouvelles et des principes actuels des relations internationales. Le Ministre des affaires étrangères de la Palestine, dans sa déclaration devant cette assemblée, a mis en relief l'attitude conciliante de la partie palestinienne et a révélé un certain nombre de faits concernant les nombreux apports de la partie palestinienne.

L'objectif de toutes les forces éprises de bien dans le monde est d'assurer la continuité du processus de paix. Cet objectif a été énoncé clairement par le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, dans son rapport à l'Assemblée générale (A/47/35), à sa session actuelle. Il nous faut donc tout mettre en oeuvre pour tenter de réaliser cet objectif souhaité. Celui-ci est réalisable quelle que soit la durée des négociations, d'autant plus que l'humanité vient de vivre l'événement sans doute le plus marquant de son histoire : la fin de la guerre froide, la disparition de la bipolarité et le changement d'attitude, de l'affrontement et de la rivalité vers la compréhension et la coopération.

M. Al-Ni'mah (Qatar)

Nous savons tous quelles souffrances ont endurées le Moyen-Orient et ses peuples du fait de la guerre froide, de l'intransigeance et de l'extrémisme. Les conflits perpétuels qu'ils ont entraînés sont à l'origine de nombreuses pertes en vies humaines et d'énormes ressources gaspillées, simplement parce que cette région vivait dans l'illusion trompeuse que faire preuve de souplesse et de compréhension n'était pas nécessaire et que la force était le seul moyen.

Le rapport du Comité en question montre à l'évidence que les Palestiniens des territoires palestiniens occupés ont beaucoup souffert des perpétuelles mesures de répression et des actes arbitraires d'Israël qui violent les normes du droit international ainsi que les résolutions des Nations Unies. Ce comité a notamment condamné Israël qui a continué à utiliser la force pour réprimer l'Intifada, et déploré les souffrances et les épreuves accrues que les actes de répression ont infligés aux fils de l'Intifada palestinienne.

Il importe que nous réaffirmions ici qu'Israël doit se voir contraint d'appliquer les dispositions de la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre. La communauté internationale doit obliger Israël à se conformer à cette convention. Aussi est-il nécessaire de prendre des mesures concrètes propres à garantir le respect et l'application de ladite Convention par Israël.

Il faut mettre fin à l'oppression israélienne qui se traduit par la poursuite de sa politique outrancière d'annexion et de peuplement de tous les territoires palestiniens, dont la ville sainte d'Al Qods, qu'il s'efforce perpétuellement d'en modifier le caractère arabe et islamique. Nul n'ignore qu'en agissant ainsi Israël cherche à démanteler la Rive occidentale, à détruire le tissu social du peuple palestinien et à causer de jour en jour plus d'épreuves et de souffrances aux Palestiniens habitant ces territoires. En effet, ceux-ci sont privés de possibilités d'emploi et de leur liberté de mouvement; ils sont en butte à de durs châtements collectifs comme la fermeture des écoles et des universités pendant de longues périodes prolongées, leur vie, enfin, est devenue un enfer insupportable, sans aucune lueur d'espoir.

M. Al-Ni'mah (Qatar)

Mon pays proclame son soutien inconditionnel à l'Intifada du courageux peuple palestinien, qui n'a cessé de résister à l'occupation et aux pratiques israéliennes condamnées par les Nations Unies et par l'opinion publique mondiale. En outre, nous espérons que très bientôt nous verrons se lever le jour où le courageux peuple palestinien jouira de la liberté dans l'indépendance après tant de souffrances, le jour où un règlement juste des problèmes du peuple palestinien sera trouvé. Nous espérons de même que tous les pays du Moyen-Orient connaîtront la paix et pourront édifier un avenir reposant sur la justice et la coopération pour réaliser les nobles objectifs de la Charte des Nations Unies qui consacrent l'égalité de droits de tous les Membres des Nations Unies.

M. MAHDI (Pakistan) (interprétation de l'anglais) : Le Moyen-Orient se trouve aujourd'hui à la croisée des chemins. Le meilleur climat politique mondial est propice à la recherche d'une paix véritable. Nous jugeons encourageants certains faits qui se sont produits récemment dans la région et à proximité. Les parties au conflit arabo-israélien poursuivent les négociations de paix au Moyen-Orient. Si une paix durable paraît possible, la voie de la paix reste semée d'embûches en raison de la situation extrêmement complexe qui règne sur le terrain. En ce moment critique, il est indispensable que la communauté internationale fasse des efforts concertés afin d'encourager les parties non seulement à maintenir mais aussi à intensifier le processus. Le fait de rester indéfiniment dans l'impasse constituerait un sérieux recul pour les pourparlers de paix.

La ferme intention de régler ce conflit de longue date doit s'accompagner de mesures concrètes si l'on veut que le processus aboutisse. On ne peut que s'inquiéter de voir que le peuple palestinien doit toujours consentir d'énormes sacrifices dans la lutte qu'il mène pour obtenir le droit à la liberté et à une vie digne. Le déni de son droit à l'autodétermination est au coeur même du conflit du Moyen-Orient. Comme d'autres, le Pakistan est d'avis que l'instauration d'une paix durable dans la région n'est possible que si les forces israéliennes se retirent de tous les territoires arabes occupés

M. Mahdi (Pakistan)

depuis 1967, y compris Al Qods, et si le peuple palestinien veut exercer son droit inaliénable à l'autodétermination, conformément aux résolutions pertinentes des Nations Unies. La réalisation de ce droit pourrait constituer le fondement d'une paix juste et durable.

Malheureusement, la violence continue d'affliger la région. Nous constatons à regret que les conditions de vie des Palestiniens sont toujours aussi précaires. Les violations des droits de l'homme persistent dans les territoires occupés. Les droits de l'homme et les libertés fondamentales des Palestiniens vivant dans les territoires occupés, notamment à Al Qods Al Charif, doivent être pleinement respectés et protégés, conformément à la Convention de Genève de 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre.

M. Mahdi (Pakistan)

A quelques modifications près, Israël continue l'application de sa politique de colonies de peuplement, que nombreux attribuent à sa volonté de modifier la composition démographique des territoires occupés, y compris Al Qods Al Charif. On reconnaît en général que cette politique constitue un obstacle majeur aux efforts que fait la communauté internationale pour parvenir à une paix durable. Il faut mettre fin sans tarder à la politique de colonies de peuplement dans les territoires occupés. Ce geste représenterait la contribution la plus importante au processus de paix au Moyen-Orient.

Le Pakistan, comme bien d'autres pays, attend avec le plus vif intérêt l'issue de l'actuelle Conférence de la paix sur le Moyen-Orient. Nous avons toutes raisons de croire que cette paix au Moyen-Orient qui continue de nous échapper finira par devenir réalité et marquera ainsi la fin d'un chapitre de l'un des conflits les plus âpres survenu depuis la seconde guerre mondiale.

Le peuple palestinien attend de la communauté internationale la réalisation de ses espérances et de ses aspirations légitimes. Le règlement équitable de ce conflit, fondé sur la restitution des droits nationaux inaliénables du peuple palestinien conformément aux objectifs et aux principes de la Charte et des résolutions appropriées de l'ONU, ouvrirait la voie à une paix durable dans la région, une paix qui respecterait et garantirait le droit de tous les peuples de la région de vivre dans l'harmonie et de mener une existence dans la dignité et l'honneur.

La communauté internationale ne doit pas laisser échapper ce moment d'espoir, comme elle l'a fait dans le passé. L'occasion qui s'offre actuellement d'un règlement juste et global du conflit au Moyen-Orient et de la question de la Palestine ne doit pas être perdue. Les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité constituent un cadre approprié pour un règlement sur la base du principe de "terres contre paix". Manquer cette occasion aurait des incidences très graves non seulement pour les peuples de la région, mais également pour la paix et la sécurité internationales. Le prix de l'échec serait, en fait, prohibitif.

Pour terminer, qu'il me soit permis de redire que ma délégation est fermement convaincue que seul un climat de paix et de confiance permettra à tous les peuples d'atteindre leur objectif essentiel de prospérité économique

M. Mahdi (Pakistan)

et de bien-être social. Bref, il n'y a pas d'autre option que celle de la paix et d'une solution juste et durable au conflit du Moyen-Orient et à la question de la Palestine.

M. KHARRAZI (République islamique d'Iran) (interprétation de l'anglais) : La question de la Palestine, qui reste sans solution à ce jour, constitue le simulacre de justice le plus tenace au Moyen-Orient. La terre sacrée de Palestine et sa ville sainte de Bitolmoghaddas, Jérusalem, qui jouit d'un respect tout particulier parmi les adeptes des trois religions divines, continuent d'être victimes de l'agression et de l'occupation. Le peuple de Palestine continue de vivre dans des conditions où la torture d'innocents, l'application de châtiments collectifs, le déplacement de populations autochtones par la création de nouvelles colonies de peuplement et d'autres politiques à caractère agressif sont le fait quotidien du régime sioniste.

De nombreux documents, y compris le rapport du Secrétaire général (A/47/294), le rapport du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) (A/47/13), le rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (A/47/35) et le rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés (A/47/509), ont décrit d'abondance la brutalité et la violence systématiques qui sont devenues le propre des pratiques et des politiques du régime sioniste dans les territoires palestiniens occupés.

Au cours des dernières décennies, de nombreux documents de l'ONU ont condamné les activités inhumaines et brutales des forces d'occupation. Il est toutefois regrettable que les autorités d'occupation aient choisi de répondre à ces appels en persistant dans la violation des droits fondamentaux du peuple palestinien et en renforçant davantage les politiques et les mesures violentes, notamment la démolition et la fermeture d'habitations à titre punitif, le meurtre, l'arrestation et la détention, les châtiments collectifs, la coercition morale et les obstacles aux services médicaux et éducatifs.

M. Kharrazi (République islamique d'Iran)

Selon le dernier rapport du Commissaire général de l'UNRWA, "121 Palestiniens ont été tués lors d'affrontements avec les forces de sécurité israéliennes dans le territoire occupé. Quelque 5 500 personnes ... ont requis des soins médicaux d'urgence dans les hôpitaux et centres de santé locaux." (A/47/13, par. 4)

Le rapport indique également que

"Rien qu'entre les mois de février et mai 1992, sur un total de 54 Palestiniens ayant trouvé la mort dans le territoire occupé, 21 avaient été tués par des militaires israéliens appartenant aux unités d'infiltration." (Ibid., par. 5)

Plus inquiétante encore est l'augmentation considérable du nombre d'enfants victimes dans ces territoires. Pendant les quatre premières années de l'Intifada, quelque 33 % des 1 015 Palestiniens tués avaient 17 ans ou moins. Le pourcentage des enfants tués est passé de 31,6 % dans la troisième année à 37,6 % l'année dernière. Le plus grand pourcentage de ces enfants, soit 26,5 % du nombre total de tués dans la quatrième année avaient de 11 à 16 ans.

De plus, la situation des détenus a continué de se détériorer. Le rapport du Comité spécial note que

"Selon les estimations du Centre d'information palestinien sur les droits de l'homme, plus de 120 000 personnes ont été arrêtées et détenues pendant plus de 24 heures depuis le début du soulèvement, et plus de 20 000 rien qu'en 1991. D'après les témoignages qu'il a entendus récemment, le Comité constate que les conditions de détention et le traitement des détenus se sont encore détériorés : torture systématique, mauvais traitements physiques et psychologiques tels que privation de nourriture et de sommeil, maintien par des liens dans des positions douloureuses et dans des espaces très réduits." (A/47/509, par. 807)

Le rapport du Comité spécial note expressément que la situation des Palestiniens et des autres Arabes des territoires occupés en matière des droits de l'homme reste extrêmement inquiétante pour la communauté internationale.

M. Kharrazi (République islamique d'Iran)

Le rôle décisif que peut jouer l'éducation pour relever le niveau de vie culturel, scientifique et social dans les territoires occupés est incontestable. Le rapport du Commissaire général de l'UNRWA (A/47/13) note que la fermeture des écoles reste un problème important dans les territoires occupés. Les écoles de l'UNRWA sur la Rive occidentale ont perdu 17 % des jours de classe tandis que les écoles de Gaza en ont perdu 12 %, surtout en raison des couvre-feux, de fermetures militaires et de grèves générales. Pendant la période couverte par le rapport, les quatre centres de formation de l'UNRWA dans le territoire occupé ont perdu 20 % des jours de classe. De toute évidence, les pratiques inhumaines des forces d'occupation ont eu un effet défavorable sur les services éducatifs dans les territoires occupés.

M. Kharrazi (République islamique d'Iran)

L'implantation de colonies de peuplement juives dans les territoires occupés, au mépris des règles et des normes internationales, est un autre sujet de graves préoccupations. Le rapport du Secrétaire général sur les conséquences économiques et sociales de cette implantation (A/47/294) indique que, sur la base de lois et de règlements appliqués par les occupants, plus de 52 % de la superficie totale des terres de la Rive occidentale, 42,3 % du total des terres de la bande de Gaza et 69,4 % du total des terres du Golan syrien ont été confisqués pour permettre l'exécution de plans des autorités d'occupation, et que des villes et des villages palestiniens ont été encerclés et isolés par l'application des plans d'implantations. A cet égard, le rapport du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) (A/47/13) souligne que plus de 50 % des terres de la Rive occidentale et 40 % des terres de la bande Gaza ont été réservées pour des utilisations militaires ou civiles israéliennes et qu'une série d'ordonnances militaires et de règlements de planification ont limité l'utilisation des terres restantes par les Palestiniens. En outre, dans son dernier rapport (A/47/509), le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés déclare :

"La politique d'Israël à cet égard a entraîné une nouvelle intensification de l'implantation de colonies moyennant l'expropriation de terres et l'installation de ressortissants israéliens, particulièrement d'immigrants juifs récemment venus d'Europe orientale et de l'ex-Union des Républiques socialistes soviétiques dans les territoires occupés." (A/47/509, par. 792)

Le rapport poursuit en relevant que, le 12 septembre 1991,

"le rythme de développement des colonies dans les territoires était à ce moment-là trois fois plus rapide que celui qui avait été annoncé par le Ministre du logement" (Ibid., par. 793)

du régime sioniste. La persistance de cette politique ne s'accompagne pas seulement d'un mépris total des droits légitimes des Palestiniens, mais crée de plus une atmosphère d'insécurité et d'instabilité dans toute la région, menaçant ainsi la paix et la sécurité internationales générales.

M. Kharrazi (République islamique d'Iran)

Confrontés à ces brutalités, les Palestiniens ont décidé de faire face à l'agression par un soulèvement populaire. Vue ainsi, l'Intifada n'est pas seulement une réaction légitime face à ces mesures inhumaines, c'est également un fait inéluctable de l'histoire, l'histoire d'une nation se dressant les mains nues contre un ennemi très brutal, implacable et doté d'armes perfectionnées. Bien que l'histoire de cette lutte remonte à des décennies, le nouveau chapitre - l'Intifada - a commencé le 8 décembre 1987 en tant que réaction naturelle du peuple opprimé de Palestine.

Il s'est passé plus d'un an depuis l'ouverture de la Conférence de Madrid, une année au cours de laquelle rien - sauf la réalisation des désirs du régime sioniste - n'a été fait. Voilà pourquoi la République islamique d'Iran s'est montrée sceptique quant à cette tendance dès le début, attitude qu'elle partage avec d'autres parties intéressées. Depuis la Conférence de Madrid, le régime sioniste essaie de se faire passer pour un régime épris de paix tout en continuant d'occuper le Sud-Liban et le Golan et d'intensifier sa répression et ses actes inhumains dans les territoires occupés. Cela étant, il serait donc erroné de présumer que cette tendance permettra de matérialiser les droits des Palestiniens.

En conclusion, la République islamique d'Iran, sensible aux aspirations du peuple musulman de Palestine, a, depuis sa création, appuyé sa lutte légitime pour rétablir ses droits. A notre avis, une solution juste et durable à la question de Palestine pourrait être réalisée moyennant le plein rétablissement des droits inaliénables du peuple palestinien, y compris la création d'un Etat indépendant sur toute la terre de Palestine. Le peuple opprimé de Palestine attend de la communauté internationale qu'elle l'aide à parvenir à ses nobles objectifs.

M. VASILYEV (Biélorus) (interprétation du russe) : L'examen de la question de Palestine à cette session de l'Assemblée générale intervient dans un contexte marqué par des changements profonds intervenus sur la scène internationale : la fin de la guerre froide, le passage de la confrontation à la coopération. Cela, à notre avis, est favorable à une intensification des efforts visant à parvenir à un règlement global, juste et durable du problème palestinien, qui se trouve à la base du conflit arabo-israélien.

M. Vasilyev (Bélarus)

Il est important que la communauté internationale soit parvenue à un consensus concernant les principes fondamentaux d'un règlement global au Moyen-Orient, y compris le retrait par Israël des territoires arabes occupés, le respect des droits de tous les Etats de la région à vivre dans la paix à l'intérieur de frontières sûres et internationalement reconnues, le respect et la réalisation des droits inaliénables du peuple palestinien, en particulier son droit à l'autodétermination.

Il est aussi généralement reconnu que les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité demeurent les bases politiques du règlement du conflit arabo-israélien. Il est également compris que le conflit ne peut être réglé par des moyens militaires et que le seul moyen de résoudre le problème est la négociation*.

C'est pourquoi la communauté internationale a salué la convocation de la Conférence de paix sur le Moyen-Orient à Madrid et les entretiens bilatéraux et multilatéraux qui ont suivi, exprimant l'espoir qu'ils permettraient d'évoluer vers un règlement concret des principaux problèmes se trouvant à la base du conflit. Il est certes difficile, à l'heure actuelle, de parler de résultats concrets dans ce sens, mais le seul fait que les parties intéressées se soient assises à la table de négociation est un élément positif.

La délégation de la République du Bélarus exprime l'espoir sincère qu'à l'avenir ces négociations seront plus productives et auront un rôle significatif à jouer dans l'instauration de la paix dans la région et le règlement du problème palestinien. Nous estimons opportun l'appel lancé par le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien à l'actuel Gouvernement israélien pour que celui-ci réponde de façon positive aux propositions palestiniennes et reconnaisse les droits inaliénables du peuple palestinien, y compris son droit à l'autodétermination.

Jusqu'à présent, comme en témoignent les documents qui ont été présentés et les interventions de nombreuses délégations à cette session, la politique d'Israël à l'égard de la population arabe des territoires occupés a continué d'être en violation flagrante des principes reconnus du droit international,

* M. Elhouderi (Jamahiriya arabe libyenne), Vice-Président, assume la présidence.

M. Vasilyev (Bélarus)

en particulier, de la Convention de Genève de 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre. Notre délégation appuie l'appel lancé par le Comité au Gouvernement israélien pour qu'il prenne des mesures pour mettre fin à la répression, pour cesser toute confiscation de terres et toute création de colonies de peuplement, pour mettre fin à sa politique d'expulsion et de détention administrative, pour rétablir les droits civils et pour rapporter les ordonnances prises par le pouvoir militaire pour lui permettre de contrôler tous les domaines de la vie quotidienne des Palestiniens.

L'Organisation des Nations Unies a apporté une contribution importante à la recherche de moyens de résoudre la question de Palestine. Les efforts de l'Organisation ont abouti à l'adoption d'une série de résolutions définissant les bases juridiques, politiques et humanitaires d'un règlement de la situation au Moyen-Orient, compte tenu des intérêts légitimes du peuple palestinien. A l'heure actuelle, la participation active de l'ONU, du Conseil de sécurité et du Secrétaire général dans le processus de paix au Moyen-Orient est une condition importante du succès. A cet égard, nous saluons la nomination de l'Ambassadeur de l'Inde, M. Gharekhan, comme Représentant spécial du Secrétaire général aux négociations multilatérales.

M. Vasilyev (Bélarus)

Nous partageons l'avis de la plupart des délégations qui sont intervenues ici pour exprimer l'espoir que les négociations conduiront à un accord répondant aux aspirations de toutes les parties concernées et permettant au peuple palestinien d'exercer ses droits inaliénables.

Pour terminer, la délégation de la République du Bélarus voudrait rendre hommage au travail considérable accompli par le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et exprime sa reconnaissance au Président du Comité, l'Ambassadeur Cissé, du Sénégal.

M. BURCUOGLU (Turquie) : L'Assemblée générale est appelée une fois encore à examiner la question de Palestine qui, pendant plus de 45 ans, depuis la résolution 181 (II) du 29 novembre 1947, a été une source de préoccupation constante pour la communauté internationale, étant donné l'ampleur des souffrances subies par le peuple palestinien et la gravité de la menace que la question représente pour la paix et la sécurité au Moyen-Orient.

En raison de sa situation géographique et de ses liens historiques avec le Moyen-Orient, la Turquie porte un intérêt particulier au sort des populations de cette région et plus précisément à celui du peuple palestinien. La question de Palestine constitue l'un des problèmes les plus complexes dont les Nations Unies aient eu à débattre. Il ne s'agit pas simplement d'une question de réfugiés ou de violations massives des droits de l'homme. Bien qu'il ait plusieurs dimensions, le problème palestinien est d'abord un problème politique qui se situe au centre de la question du Moyen-Orient. Pour cette raison, nous sommes convaincus que toute initiative destinée à la recherche d'un règlement global, juste et durable au Moyen-Orient doit être axée sur la protection des droits et intérêts légitimes du peuple palestinien, ainsi que des droits légitimes de toutes les parties intéressées.

Une solution au problème palestinien doit être basée sur les conditions fondamentales suivantes : le retrait d'Israël des territoires occupés depuis 1967, y compris Jérusalem; la reconnaissance au peuple palestinien de son droit à l'autodétermination et de ses droits fondamentaux; la reconnaissance mutuelle, par les Israéliens et les Palestiniens, de leur

M. Burcuoglu (Turquie)

existence et de leurs droits et obligations conformément aux buts et principes du droit et de la légitimité internationaux; et la reconnaissance du droit à la sécurité de tous les Etats de la région, y compris Israël, de vivre dans des frontières sûres et internationalement reconnues.

Il y a un peu plus d'un an que la Conférence de Madrid sur la paix au Moyen-Orient a rallumé la flamme de l'espoir d'une paix juste et durable dans la région. Nous nous félicitons de constater que le processus de paix se poursuit sur les plans bilatéral et multilatéral. Compte tenu des contretemps du passé, de la méfiance et des soupçons profondément enracinés et d'une longue période d'hostilité et de conflits répétés, l'optimisme soulevé par le nouveau processus est empreint de prudence et même de doute. Mais cela ne diminue en rien la volonté politique indéniable dont ont fait preuve toutes les parties concernées en s'asseyant à la table de conférence.

Il s'avère que le chemin sera long et semé d'obstacles qui paraissent difficiles à surmonter. Afin de les surmonter, toutes les parties devraient faire preuve de courage et de sagesse politique. Des compromis seront certainement nécessaires. La Turquie croit, que si cette occasion unique de parvenir à un règlement pacifique est ratée, il en résultera de graves conséquences pour la population de la région, qui a déjà connu une expérience pénible, ainsi que pour la paix et la sécurité internationales.

La Turquie considère la Conférence de paix sur le Moyen-Orient comme une opportunité historique et lui accorde son appui total. Nous sommes convaincus que la communauté internationale et les Nations Unies ne doivent épargner aucun effort afin d'encourager et de soutenir toutes les parties dans la recherche d'une paix durable dans la région. L'Organisation des Nations Unies a des responsabilités historiques et collectives envers le peuple palestinien. Donc, elle doit rester engagée en permanence jusqu'à ce que tous les aspects de la question de Palestine soient réglés d'une manière satisfaisante et dans le respect des droits légitimes reconnus par la communauté internationale. L'invitation faite à l'Organisation des Nations Unies de participer en tant que pouvoir extrarégional aux groupes de travail de la Conférence de paix constitue un important pas positif dans cette direction.

M. Barcuoglu (Turquie)

Jusqu'à ce qu'un règlement global soit réalisé, la sécurité du peuple palestinien restera une source de préoccupation pour la communauté internationale. Malheureusement, cette année encore, les rapports de différents organismes des Nations Unies, d'autres organisations et des comités spéciaux ne laissent aucun doute quant aux difficultés que continue à connaître le peuple palestinien. Les rapports présentés par le Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) et le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés nous donnent un compte rendu détaillé des violations flagrantes des droits de l'homme du peuple palestinien. Les autorités israéliennes ont continué d'appliquer de sévères mesures à l'encontre de la population civile, notamment des châtiments collectifs tels que les couvre-feux, les démolitions punitives de logements, l'expropriation des terres et les arrestations arbitraires.

La Turquie est d'avis que tant que l'on ne sera pas parvenu à un règlement pacifique et que les territoires resteront occupés, la quatrième Convention de Genève s'appliquera à ces territoires. L'un des principaux objectifs de la Convention de Genève de 1949 étant la protection des civils sous occupation, nous persistons à penser qu'il faudra envisager des mesures pour assurer la protection des civils palestiniens vivant sous l'occupation israélienne. Nous demandons à Israël de reconnaître l'applicabilité de jure de cette convention aux territoires qu'il occupe depuis 1967 et d'en respecter les dispositions conformément aux résolutions 673 (1990) et 681 (1990) du Conseil de sécurité.

Nous sommes convaincus que le processus de paix doit être accompagné de mesures de confiance destinées à apaiser la tension et à améliorer l'atmosphère générale dans la région. Dans ce contexte, nous nous félicitons de la récente décision du Gouvernement israélien de libérer certains prisonniers politiques palestiniens, d'assouplir les restrictions imposées aux voyages, d'ouvrir certaines maisons scellées et de limiter les activités de colonisation dans les territoires occupés. Nous attachons une importance particulière à ces mesures et nous espérons qu'elles seront suivies par d'autres visant à améliorer la vie quotidienne des réfugiés palestiniens.

M. Burcuoglu (Turquie)

Un nouveau gouvernement est au pouvoir en Israël. Lors des dernières élections dans ce pays, la majorité des électeurs, en élisant un nouveau gouvernement, ont clairement fait preuve de leurs aspirations à la paix et à la tranquillité. Toutes les parties intéressées du processus de paix, et notamment Israël, doivent évaluer à sa juste valeur l'atmosphère propice qui règne dans la région en faveur du compromis et de la conciliation, et profiter du momentum positif pour avancer vers une solution globale et équitable au problème du Moyen-Orient, sur la base des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité.

M. HUARAKA (Namibie) (interprétation de l'anglais) : L'emploi illégal de la force, les exécutions sommaires sélectives, les châtiments corporels, la torture, les expulsions, la destruction illégale de biens et les châtiments collectifs, y compris la démolition de maisons, les couvre-feux et la fermeture d'établissements d'enseignement, ne constituent pas seulement des violations de la quatrième Convention de Genève mais également une atteinte aux règles fondamentales du droit humanitaire international et du droit international. La paix et la sécurité ne régneront dans le monde, où que ce soit, que lorsque les Etats respecteront les règles du droit international. Ma délégation déplore ces violations systématiques de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, dont le Conseil de sécurité a déclaré à juste titre qu'elle s'appliquait de jure à tous les territoires occupés par Israël depuis 1967, y compris Jérusalem.

M. Huaraka (Namibie)

En examinant les effets de l'occupation israélienne de la Palestine depuis 25 ans, c'est-à-dire depuis la guerre de 1967, nous constatons que les Palestiniens ont payé cher cette occupation en pertes de vies, de terres et de ressources naturelles et en restrictions rigoureuses portant sur leurs droits politiques, civils, économiques, sociaux et culturels.

L'année dernière, l'Assemblée a révoqué la résolution 3379 (XXX) qui assimilait le sionisme au racisme. De nombreuses délégations, dont la nôtre, avaient espéré qu'une fois cette résolution révoquée la situation allait changer, mais nos espoirs ont été déçus. Rien n'a changé dans la vie du peuple palestinien.

L'Assemblée est saisie du rapport (A/47/35) du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. Réagissant à une situation touchant aux droits inaliénables du peuple palestinien, le Président du Comité, dans ses communications au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité, a attiré leur attention à plusieurs reprises sur la situation d'urgence dans les territoires palestiniens occupés. A l'appui de ce que je dis, je citerai un extrait du rapport du Comité :

"Le Président du Comité a, à plusieurs reprises, appelé d'urgence l'attention du Secrétaire général et du Président du Conseil de sécurité sur les faits nouveaux survenus dans le territoire palestinien occupé. Le Président a condamné la reprise de la politique d'expulsions menée par Israël et le fait que l'armée ouvre aveuglément le feu sur des manifestants, ainsi que l'intensification et la généralisation des châtements collectifs, notamment l'imposition de couvre-feux et la détention massive de civils palestiniens, y compris des mineurs. Le Président a souligné que ces politiques et pratiques étaient contraires à la quatrième Convention de Genève et a demandé qu'Israël reconnaisse l'applicabilité de jure de la quatrième Convention de Genève à tous les territoires occupés depuis 1967 et se conforme scrupuleusement aux dispositions de la Convention ainsi qu'aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Le Président a lancé un pressant appel au Secrétaire général, au Président du Conseil de sécurité et à toutes les parties concernées, notamment aux Hautes Parties contractantes à la Convention, afin qu'ils prennent toutes les mesures nécessaires en vue

M. Huaraka (Namibie)

d'assurer la sécurité et la protection des civils palestiniens dans le territoire occupé et intensifient les efforts tendant à aboutir à un règlement pacifique." (A/47/35, par. 31)

Ma délégation fait sienne cette position juste et raisonnable du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et tient également à féliciter le Président et les autres membres du Bureau.

Ma délégation appuie la résolution 726 (1992) qui a été adoptée à l'unanimité par le Conseil de sécurité et par laquelle le Conseil condamne fermement la décision d'Israël, puissance occupante, de procéder de nouveau à des expulsions de civils palestiniens.

Oui, nous sommes d'accord que la convocation de la Conférence de paix internationale sur le Moyen-Orient, sous les auspices des Nations Unies et avec la participation de toutes les parties au conflit, dont l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), sur un pied d'égalité, contribuerait à encourager une paix d'ensemble, juste et durable dans la région.

Dans la déclaration faite le 6 octobre à la quarante-septième session de l'Assemblée générale, le Ministre des affaires étrangères de la République de Namibie, M. Theo-Ben Gurirab, a déclaré :

"De même, la Namibie a toujours estimé que les aspirations politiques, et en particulier le droit à l'autodétermination du peuple palestinien, sous la direction de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), sont au coeur du conflit au Moyen-Orient. Cela comprend la création d'un Etat palestinien indépendant conformément aux résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité. Le temps de la paix et du dialogue est arrivé. Dans les circonstances présentes, il s'agit de la seule formule viable et raisonnable. Si une rencontre en tête à tête entre le Président de la Syrie et le Premier Ministre d'Israël doit donner un élan nouveau au processus de paix au Moyen-Orient et ouvrir la voie à un règlement d'ensemble, juste et durable, la Namibie encouragera vivement une telle entreprise historique dans le cadre des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité."

(A/47/PV.26, p. 23/25)

Enfin, avec la fin de la guerre froide, toutes les sources de conflits internationaux se prêtent aujourd'hui à un examen et à des négociations réfléchis et concrets. L'atmosphère de méfiance et de soupçon devrait être

M. Huaraka (Namibie)

remplacée à tout le moins par un esprit d'accommodement et, de préférence, de confiance mutuelle. A cet égard, ma délégation demande instamment que l'équipe de négociation palestinienne des territoires occupés puisse aller sans entrave à ces négociations et en revenir de même. Espérons que cette fois, toutes les parties au processus sont sérieusement décidées à régler le différend une fois pour toutes et que la paix, fondée sur les principes du droit international et non pas sur la force militaire, sera enfin restituée aux terres torturées du Moyen-Orient.

M. MALIK (Iraq) (interprétation de l'arabe) : L'examen de la question de Palestine à la présente session revêt une importance particulière du fait qu'il a été reconnu que cette importante question doit continuer d'être examinée à l'Assemblée. L'affirmation que cette question doit continuer de figurer à l'ordre du jour de l'Assemblée à ce stade et aux stades ultérieurs reflète la profonde préoccupation suscitée par les tentatives toujours plus nombreuses faites pour dénouer le lien organique entre la question de Palestine et les Nations Unies. La reconnaissance des droits inaliénables du peuple palestinien, notamment le droit à l'autodétermination et à la création de son propre Etat indépendant, constitue l'une des bases axiomatiques essentielles sur lesquelles se fonde l'Organisation des Nations Unies et dont elle a demandé l'application par ses résolutions adoptées depuis de nombreuses années, exprimant ainsi la volonté de la communauté et sa prise de position vis-à-vis de la question de Palestine. Ce faisant, l'ONU a véritablement agi selon les principes de sa Charte et conformément aux normes de la légalité et du droit internationaux.

Les résolutions des Nations Unies ont condamné l'occupation sioniste des territoires arabes et exigé qu'il soit mis fin à cette occupation illégale. Elles ont condamné la politique de violence, d'oppression et de terrorisme que poursuivent les forces d'occupation contre le peuple palestinien. Elles ont condamné la politique d'implantation de colonies de peuplement dans les territoires occupés. Depuis de nombreuses années, la communauté internationale dans son ensemble défend et soutient les droits du peuple palestinien et a confié à l'ONU la tâche primordiale de s'efforcer de parvenir à une solution définitive, juste et globale à cette question.

M. Malik (Iraq)

L'historique de la question de Palestine montre clairement que le principal objectif de la politique sioniste est la liquidation de la question palestinienne. En poursuivant cette politique, avec l'appui ferme et suivi des Etats-Unis d'Amérique, Israël a eu pour objet, de façon constante, d'empêcher l'Organisation des Nations Unies de jouer le moindre rôle dans le règlement de ce problème. Cela est amplement démontré par le rejet des résolutions de l'Organisation des Nations Unies demandant que la Conférence de paix internationale se tienne sous ses auspices, ainsi que par le rôle minime attribué à l'ONU à cette soi-disant conférence de paix.

Ces efforts ne sont pas dissociés des autres aspects de cette politique agressive, ils sont plutôt étroitement liés à l'autre axe, à savoir l'intention de dépouiller la question de Palestine de sa dimension nationale arabe et de remplacer cette dimension par la représentation sioniste de la question de Palestine comme étant un simple problème de réfugiés ayant besoin de rapatriement ou encore un simple problème d'habitants des territoires que les sionistes appellent la Judée et la Samarie, au lieu de leur donner leur nom véritable de Rive occidentale. Avec le passage du temps, cela pourrait permettre d'oblitérer l'identité du peuple palestinien, de le dépouiller de ses attributs vitaux de peuple vivant et de le réduire à une simple minorité au sein de la société israélienne. Dans ce contexte, l'entité sioniste insiste pour méconnaître le rôle de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) comme unique représentant légitime du peuple palestinien, sans tenir compte du fait que la communauté internationale, depuis de longues années, reconnaît la nécessité pour l'OLP de participer à tous les efforts et négociations, sur un pied d'égalité avec les autres parties, en vue de résoudre la question de Palestine. D'autre part, Israël insiste pour conserver les territoires arabes occupés, persiste dans son occupation de ces territoires et continue d'y édifier des colonies de peuplement, rejetant de façon catégorique le principe de l'échange de territoire contre la paix.

Si l'on permet à Israël de poursuivre ces objectifs agressifs, cela ne pourra que conduire à la liquidation de la question palestinienne et en même temps, à la perpétuation de l'occupation sioniste illégale des autres territoires arabes, de même que la consécration du principe de l'acquisition de terres par la force dans les territoires occupés. Cela aura également pour résultat le déni continu des droits inaliénables du peuple palestinien.

M. Malik (Iraq)

N'est-il donc pas juste que nous nous posions encore une fois les mêmes questions que nous nous trouvons forcés de réitérer en cette assemblée : quelle signification donner aux fausses allégations des Etats-Unis d'Amérique et de leurs alliés quant à la primauté du droit, le prétendu nouvel ordre mondial et la légalité internationale? L'assassinat de la question de Palestine et de la cause du peuple palestinien après tant d'années de lutte amère, d'épreuves et de sacrifices, après la mort de tant de martyrs, marque du masque de Caïn tous ceux qui cautionnent et appuient cet assassinat. C'est un scandale pour les partisans de ce prétendu nouvel ordre mondial, qui révèle l'amère réalité à laquelle nous devons faire face : à savoir que tout cela n'est que pure injustice et ne procède, en fait, que d'une volonté de réaliser les intérêts coloniaux de ces Etats qui veulent étendre leur hégémonie et leur domination sur la patrie arabe, piller et exploiter ses ressources et perpétuer son retard et son état de dépendance.

Cela nous rappelle exactement ce que l'on a appelé la crise du Golfe qui, en dépit de tout ce qui a été dit, n'était en réalité qu'un complot visant à détruire l'Iraq, en tant que force arabe indépendante, afin d'instaurer les conditions appropriées permettant aux Américains et aux Israéliens d'imposer leur volonté à la nation arabe, pour brader les intérêts de la nation arabe et notamment abandonner sa cause principale : la question de Palestine.

Lorsque l'agression contre l'Iraq a eu lieu, des voix se sont élevées soudainement pour parler de la légalité internationale, du rôle important de l'Organisation des Nations Unies et de la nécessité d'appliquer les résolutions du Conseil de sécurité. L'agression contre l'Iraq est dépeinte comme l'un des aspects de la nouvelle ère des relations internationales de la période de l'après-guerre froide, une caractéristique du prétendu nouvel ordre mondial, une manifestation de la tendance à éliminer les armes de destruction massive, un aspect de la lutte contre la dégradation de l'environnement et un exemple de la suprématie du droit et autres slogans qui sonnent creux.

Toutefois, après la destruction de l'Iraq et après l'imposition du blocus immoral, inhumain et sans précédent contre son peuple, cette rhétorique et tous ces slogans ont complètement disparu et on entend à présent un nouveau langage. Lorsque nous nous apprêtons à discuter l'occupation sioniste des territoires arabes, le rôle de l'Organisation des Nations Unies disparaît et

M. Malik (Iraq)

sa présence devient complètement hors de propos; la nécessité d'appliquer les résolutions du Conseil de sécurité n'est plus de mise, que ce soit à l'égard du Chapitre VII ou autre, et plus personne n'invoque la légalité internationale ni la suprématie du droit; on ne parle plus d'imposition de blocus, ni des stocks d'armes de destruction massive que possède Israël et du danger que pose son arsenal nucléaire; aucune mention de la politique raciste suivie par les autorités de l'entité sioniste à l'encontre des Palestiniens sous occupation; et absolument personne ne condamne sa politique de meurtre, d'expulsion et de démolition des maisons. En fait, c'est exactement le contraire qui se produit. Les partisans de la prétendue démocratie chantent les louanges d'Israël et de sa politique raciste, et au lieu de lui demander instamment ou de le forcer d'appliquer les résolutions de l'Organisation des Nations Unies, et il y en a des dizaines, ils demandent l'abrogation de ces résolutions, notamment la juste résolution 3379 (XXX) de 1975, qui énonce à juste titre l'équivalence du sionisme et du racisme.

M. Malik (Iraq)

Au lieu d'imposer des sanctions à Israël en raison de son rejet des résolutions des Nations Unies, ils augmentent le soutien matériel et politique qu'ils lui apportent et dissimulent l'existence de ses arsenaux nucléaires.

Le soutien sans réserve apporté à l'entité sioniste raciste par les Etats-Unis et leurs alliés est l'exemple le plus flagrant de cette politique partielle et la preuve irréfutable du caractère creux du soi-disant nouvel ordre mondial, qui n'est pas un ordre du tout, car il ne repose pas sur des bases solides ou des normes ou critères uniformes. Il n'est pas non plus international, car il ne représente pas la totalité de la communauté internationale, mais uniquement la volonté des Etats-Unis d'Amérique et de leurs alliés. De même qu'il n'est pas nouveau, car il n'est tout simplement qu'une régression vers l'ère odieuse de l'impérialisme. Il n'est donc ni un ordre, ni international, ni nouveau. Comme le reflètent les déclarations faites par la majorité des délégations à cette assemblée, la vérité est que les peuples du monde aspirent à un nouvel ordre mondial réel qui serait fondé sur les principes du droit et de la justice, un véritable ordre mondial où tous seraient égaux sans discrimination.

La politique de la poigne de fer, la supériorité nucléaire et la discrimination raciale contre le peuple palestinien, la politique de démembrement de la nation arabe, son affaiblissement, la perpétuation de son retard, la braderie de ses intérêts nationaux et l'imposition du fait accompli ne réussiront jamais à atteindre leurs objectifs.

Sans aucun doute, la persistance avec laquelle le Gouvernement américain et les forces sionistes revendiquent le succès de leurs desseins n'est qu'éphémère et ne représente certainement pas ce qui se passe réellement dans le monde arabe. Nous avons tout simplement la conviction profonde que nous formons tous une nation arabe authentique qui, à l'instar des autres nations, n'accepte pas l'occupation, rejette la domination étrangère et s'attache à ses droits légitimes à la terre et à l'homme, aux ressources et à la dignité.

Se fondant sur les principes humanitaires et nationaux auxquels nous croyons, la délégation iraquienne réaffirme une fois de plus l'appui indéfectible de l'Iraq au peuple palestinien dans la lutte qu'il mène pour recouvrer ses droits inaliénables et à l'Intifada héroïque dans les territoires occupés contre les occupants israéliens. Nous estimons également

M. Malik (Iraq)

que la cause palestinienne est la principale cause des Arabes et le coeur du conflit dans la région. Nous sommes convaincus que la seule solution consiste à mettre fin à l'occupation illégale par Israël des territoires palestiniens et autres territoires arabes, et à permettre au peuple palestinien d'exercer son droit à l'autodétermination et d'édifier son propre Etat indépendant sur son sol national, avec Al Qods Al Charif comme capitale. C'est la seule voie qui puisse mener la région à une paix durable, à la sécurité et à la prospérité. Il n'y en a pas d'autre.

M. GHAFORZAI (Afghanistan) (interprétation de l'anglais) : Le conflit au Moyen-Orient, qui se poursuit depuis près d'un demi-siècle, a pour point de départ la question de Palestine. Pratiquement depuis sa création, l'Organisation des Nations Unies s'efforce de rétablir les droits usurpés du peuple palestinien pour lui permettre d'exercer, comme tous les autres peuples du monde, son droit légitime à l'autodétermination et à une patrie. Cette organisation n'a pas encore constaté de progrès visible vers cet objectif. Une génération de Palestiniens innocents a été victime d'une situation illégale et de toutes sortes d'atrocités du fait de l'agression israélienne et des forces d'occupation. Au cours de l'année écoulée, un certain espoir est cependant né qu'il pourrait être possible de réaliser des progrès stables et durables en ce qui concerne la question à l'examen. Le nouveau climat sans agressivité qui prévaut dans le monde d'aujourd'hui quand il s'agit d'aborder les problèmes qui prédominent sur la scène internationale serait considérablement renforcé s'il était mis fin de manière pacifique et juste aux souffrances du peuple palestinien et si l'état de guerre cessait dans la région.

Il y a plus d'un an, la première phase de la Conférence de paix sur le Moyen-Orient était convoquée à Madrid. La communauté mondiale s'est généralement félicitée de cette initiative, et l'on espérait que la question de Palestine serait réglée rapidement et définitivement. Malheureusement, après une année de dialogue et de nombreuses séries de réunions, le monde n'a vu aucun progrès véritable et fondamental vers le règlement de la terrible situation qui règne en Palestine.

M. Ghafoorzai (Afghanistan)

La délégation de l'Etat islamique d'Afghanistan se félicite du travail accompli par le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien ainsi que par le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés, et des services humanitaires que l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) continue d'assurer au peuple palestinien. En tant que membre du Bureau du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés, l'Afghanistan continuera d'apporter une contribution active à la réalisation des objectifs de ce Comité. Ma délégation note toutefois avec regret que cette année, qui marque également le vingt-cinquième anniversaire de l'occupation de la Palestine par les forces israéliennes, plus de 120 civils palestiniens sont morts aux mains des forces militaires et de sécurité israéliennes. Plus de 5 000 Palestiniens ont été blessés, dont certains grièvement. Le nombre de détenus et de prisonniers n'a pas diminué. En effet, bien plus de 25 000 Palestiniens se trouvent détenus dans différents centres de détention et prisons en Israël et dans la Palestine occupée.

Etant donné cette réalité, nous n'avons d'autre choix que d'accueillir avec incrédulité et scepticisme les intentions du Gouvernement israélien à l'égard des Palestiniens.

L'absence de progrès réels sur la base des initiatives de la Conférence de paix sur le Moyen-Orient est due au refus israélien de mettre en oeuvre la solution logique - qui, je dois dire, est aussi la seule solution - à la question de Palestine, à savoir la reconnaissance du droit inaliénable des Palestiniens à l'existence d'un Etat palestinien, autrement dit, le principe de l'échange de terres contre la paix. En outre, le refus israélien de respecter les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité fait obstacle au progrès des pourparlers de paix. De plus, le harcèlement du peuple palestinien et la répression exercée contre lui par Israël n'ont pas cessé mais se sont, bien au contraire, aggravés avec la démolition de maisons et d'entreprises appartenant à des Palestiniens. Israël continue d'infliger à la population palestinienne des blessures physiques et psychologiques.

M. Ghafoorzai (Afghanistan)

C'est avec regret que ma délégation relève ces atrocités commises par le Gouvernement israélien, d'autant qu'en juin 1992 la majorité des électeurs du pays ont voté pour la paix et contre la violence. La vive lueur d'espoir venue d'Israël en juin n'a pas tardé à s'éteindre et fut remplacée peu à peu par la sombre politique d'oppression du passé. La paix ne serait-elle pas à l'avantage de tous les habitants de la région? Alors que le monde cherche à faire régner la paix, pourquoi Israël chercher-t-il à détruire la Palestine et met-il le doigt sur la gâchette?

L'Etat islamique d'Afghanistan, héritier d'un pays qui a été occupé par une force étrangère pendant 14 longues années et qui a été privé de sa liberté et de sa dignité humaine, s'associe pleinement à la situation éprouvante de nos frères et sœurs de Palestine. Non seulement les comprenons-nous, mais leur lutte est la nôtre.

Ma délégation souscrit à l'idée que l'Organisation des Nations Unies devrait s'efforcer de jouer un rôle actif pour susciter une période transitoire d'autonomie qui serait suivie par un processus aboutissant à la création d'un Etat palestinien indépendant dont la capitale serait Al Qods Al Charif, Jérusalem-Est. En vertu des réalités historiques, le Conseil de sécurité est tenu de veiller à ce que la question de Jérusalem soit partie intégrante des négociations de paix actuelles.

Tout en rendant hommage à l'Organisation des Nations Unies, nous demandons aussi que les résolutions 672 (1990) et 681 (1990) du Conseil de sécurité soient pleinement mises en oeuvre. Nous estimons que le meilleur moyen de respecter ces mesures serait de placer une équipe d'observateurs des Nations Unies en Israël et en Palestine occupée. L'Organisation des Nations Unies, qui représente la communauté mondiale, ne saurait et ne devrait rester indifférente et inactive face aux abus commis par Israël. Il n'y a guère d'endroits sur terre où nous sommes témoins de violations aussi criantes des droits d'une nation, et il y a encore moins de cas où nous voyons une inaction semblable de la part de l'organisation mondiale tout entière qui ne fait rien en présence de telles atteintes aux normes et aux règles internationales.

M. Ghafoorzai (Afghanistan)

Nous exprimons l'espoir que le prochain Gouvernement des Etats-Unis qui entrera en fonctions dans un mois suivra de manière énergique l'initiative politique prise par le Gouvernement actuel de ce pays, qui a mené à la convocation de la Conférence de paix de Madrid. Cette initiative est de nature à fournir des bases solides à des négociations arabo-israéliennes valables en vue d'apporter une solution juste, durable et complète à la crise du Moyen-Orient.

Les négociations bilatérales entamées à Washington pourraient compléter la Conférence de paix de Madrid à condition que la sincérité et le désir de coopération de la partie arabe trouve une réciprocité valable de l'autre côté. Toutefois, des tentatives d'attemolement de la part d'Israël troubleraient l'atmosphère de confiance créée avant ces négociations bilatérales. Une telle attitude ne saurait manquer de prolonger la situation illégale qui règne au Moyen-Orient en faisant obstacle au processus de paix dans son ensemble.

Une fois de plus la délégation de l'Etat islamique d'Afghanistan déclare qu'il appuie sans réserve le droit du peuple palestinien à l'autodétermination et à créer son propre Etat. Il croit que si ce droit n'est pas reconnu il ne peut y avoir de paix dans la région. Nous demandons instamment à Israël de comprendre la réalité de la situation et de s'associer à la communauté internationale pour en célébrer les réussites plutôt que les échecs. L'Organisation des Nations Unies en soi ne saurait suffire à atteindre l'objectif qui consiste à garantir le droit palestinien. C'est la sincérité des Etats Membres à l'égard des engagements qu'entraîne leur adhésion aux principes de la Charte des Nations Unies et aux résolutions de cette famille universelle qui permettra à notre Organisation de servir réellement la cause de la justice, de la paix mondiale, du respect des droits de l'homme, du progrès et de la dignité de l'homme.

Nous exhortons Israël à reconnaître que le droit des Palestiniens ne saurait être violé et méprisé indéfiniment. Avant le cinquantenaire de sa création, l'Organisation des Nations Unies devrait s'assurer que le peuple palestinien se voie garantir le droit à l'autodétermination et à la création de son propre Etat. S'il en était autrement, ce serait le cinquantième anniversaire de l'échec de l'ONU en ce qui concerne la question de Palestine que nous célébrerions.

M. Ghafoorzai (Afghanistan)

Israël, en tant que Membre de l'Organisation, est tenu de respecter l'appel lancé depuis plus de 40 ans par la famille mondiale qui lui demande de coopérer avec les autres Membres et de permettre ainsi à l'ONU de proclamer la fin satisfaisante de 45 années d'histoire douloureuse pour le peuple palestinien.

M. AYEWAH (Nigéria) (interprétation de l'anglais) : Depuis 1948, moment où l'Assemblée générale a été saisie pour la première fois de la question du Moyen-Orient, de nombreux efforts concertés ont été entrepris par cet organe pour trouver une solution politique juste et durable au problème. Les nombreuses conférences et séminaires sur la Palestine, de même que les autres activités entreprises, n'ont pu contribuer à l'élaboration de formules permettant de réaliser une paix juste et durable qui remplacerait le conflit arabo-israélien ni fournir la base d'initiatives diplomatiques constructives. Néanmoins, aucun effort n'a permis d'atteindre l'objectif souhaité et, par conséquent, la paix ne règne toujours pas dans la région.

L'impasse dans laquelle se trouve la question palestinienne, au coeur de la situation au Moyen-Orient, porte directement atteinte, non seulement au processus de paix et de stabilité dans la région, mais aussi à la paix et à la sécurité internationales. A cet égard, nous prenons note de ce que les activités du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et de tous les autres organes pertinents de l'ONU ont été amenés à contribuer aux efforts internationaux en vue de parvenir à une solution pacifique du problème. Bien qu'une solution durable de la question palestinienne n'ait pas encore été trouvée, nous ne pouvons que faire l'éloge de ces organes pour la persévérance dont ils font preuve en accomplissant leur tâche et pour leurs contributions au processus de paix.

Alors que nous entrons dans une nouvelle étape des relations internationales, phase que caractérise un passage transitoire de l'affrontement à la coopération, et que nous assistons à un engagement renouvelé à l'égard de la solution d'anciens conflits régionaux, ma délégation est persuadée qu'un règlement complet, juste et durable de la question de Palestine doit s'inscrire dans le cadre de la solution de la question du Moyen-Orient dans son ensemble. A cet égard, nous continuons à croire que la

M. Ayewah (Nigéria)

question de Palestine, de même que la question du Moyen-Orient, ne peuvent être réglées que par des négociations fondées sur les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et, notamment, conformément aux résolutions 242 (1967) et 338 (1973), qui, entre autres, prévoient l'accomplissement des principes de la Charte des Nations Unies.

M. Ayewah (Nigéria)

Le Nigéria adhère sans réserve au principe du retrait des forces armées israéliennes des territoires arabes, de l'abandon de toute revendication ou de toute situation de conflit et du respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique de tous les Etats de la région. Nous espérons qu'un règlement juste et équitable de la question interviendra, avec, en premier lieu, la restitution des territoires occupés, le rétablissement des droits légitimes du peuple palestinien à une patrie et le développement d'une coexistence harmonieuse entre les Arabes et les Israéliens.

La recherche d'une paix durable au Moyen-Orient devrait se fonder sur les principes régissant le droit international. C'est pourquoi nous sommes opposés à l'acquisition de tout territoire par l'occupation militaire ou par l'utilisation de la force. A cela il faut ajouter le désir du peuple palestinien de décider de son propre avenir et de faire ses propres choix, ce qui devrait être respecté par tous.

La communauté internationale a récemment manifesté une volonté très nette de mettre fin aux conflits régionaux dans différentes parties du monde. Le climat actuel s'y prête. Il est donc approprié que l'Assemblée générale, en coopération avec le Conseil de sécurité, s'efforce de réaliser ces objectifs aussi rapidement que possible.

Ma délégation est depuis longtemps favorable à l'idée d'un règlement pacifique de la question palestinienne, et maintenant qu'un nouvel esprit de coopération internationale crée des conditions propices à des négociations directes entre les parties intéressées, nous espérons sincèrement que celles-ci sauront saisir cette occasion pour parvenir à la réconciliation. C'est pourquoi nous demandons à toutes les parties de mettre à profit les initiatives prises actuellement sous les auspices du Gouvernement des Etats-Unis, outre celles menées par l'Organisation des Nations Unies, pour parvenir à un règlement global de la question palestinienne.

M. HATANO (Japon) (interprétation de l'anglais) : L'année 1992 restera inscrite dans les mémoires comme une année d'espoir et de déception. Partout dans le monde, les peuples avaient vivement espéré que, la guerre froide terminée, la démocratie triompherait. Mais cet optimisme a été tempéré en raison des tragiques rivalités ethniques dans l'ancienne Yougoslavie, en

M. Hatano (Japon)

Somalie et ailleurs. Néanmoins, dans certaines régions, quelques lueurs d'espoir laissent à penser que des divergences de longue date pourront être enfin surmontées.

J'ose croire que le Moyen-Orient est l'une de ces régions. Je trouve encourageant le fait que l'élan créé l'année dernière, à la Conférence historique de Madrid, ait été maintenu. Bien que le rythme puisse sembler plus lent que nous l'avions souhaité, les négociations bilatérales et multilatérales de paix se poursuivent et les parties sont maintenant engagées dans un dialogue de fond. De l'avis du Japon, le processus de paix en cours offre une occasion très précieuse de réaliser une paix durable, juste et globale au Moyen-Orient. Nous devons tous veiller à ce que cette occasion ne soit pas perdue.

Le Japon joue un rôle actif dans le processus de paix au Moyen-Orient. Ainsi, il a participé aux activités des cinq groupes de travail et du Comité directeur créé par les entretiens de Moscou car il est persuadé que ces efforts faciliteront et compléteront les entretiens directs entre les parties intéressées. Le Japon joue un rôle particulièrement actif au sein du Groupe de travail sur l'environnement, dont il est l'un des principaux co-organisateurs, tout comme au sein du Groupe de travail sur le développement économique régional, les ressources en eau et les réfugiés, dont il est l'un des co-organisateurs.

En ce qui concerne les entretiens de paix, le Japon s'efforce également de promouvoir un climat favorable. C'est pourquoi il a récemment invité des personnalités influentes de la région, y compris le Ministre des affaires étrangères de la Syrie, M. Farouq Al-Sharra, et M. Hari Al-Hassan, Conseiller politique du Président de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), pour procéder à un échange de vues franc sur l'évolution du processus de paix.

Le Japon affirme depuis longtemps que les efforts en vue de parvenir à un règlement pacifique de la question de Palestine doivent s'appuyer sur les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité et le droit du peuple palestinien à l'autodétermination. Le Japon continuera d'apporter sa contribution au processus de paix, conformément à ces résolutions et espère que ce processus, à l'ordre du jour duquel l'autonomie intérimaire des Palestiniens figure en première place, mènera à l'autodétermination.

M. Hatano (Japon)

Le Japon invite le peuple palestinien à se préparer à cette autonomie intérimaire en réaffirmant la solidarité et l'intégrité de sa communauté. Le Japon est prêt à coopérer aux efforts entrepris dans ce sens. Outre les efforts pour accroître la solidarité, le peuple palestien doit également prendre des dispositions en vue de son autonomie. Ainsi, la création d'institutions nécessaires pour lui permettre d'assumer une autonomie intérimaire exigera du personnel administratif qualifié. Pour répondre à ce besoin urgent, le Japon a offert un programme spécial de formation en matière d'administration au peuple palestinien et il est prêt maintenant à intensifier ce programme.

Toutefois, tant qu'un règlement pacifique n'aura pas été réalisé, la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre devrait être strictement respectée dans le territoire occupé. C'est pourquoi le Japon renouvelle son appel aux autorités israéliennes afin qu'elles prennent les mesures propres à garantir le respect des droits de l'homme et à améliorer les conditions sociales et économiques dans le territoire occupé. Nous demandons instamment à toutes les parties de s'abstenir de se livrer à toutes activités qui pourraient compromettre le processus de paix.

Pour terminer, je voudrais exprimer à nouveau l'espoir du Japon de voir les parties coopérer à une approche graduelle et prendre des mesures positives pour dissiper la méfiance et instaurer la confiance entre elles. Le Japon continuera d'oeuvrer dans ce sens avec toutes les parties de bonne volonté et, une fois réalisé un règlement de paix, appuiera le processus de construction de la paix et le relèvement économique de la région de Palestine.

M. NYAKYI (République-Unie de Tanzanie) (interprétation de l'anglais) : Le conflit arabo-israélien est devenu si complexe et si insoluble pendant les 45 dernières années que dans un débat de ce genre il est toujours nécessaire de nous rappeler où cela a commencé. La racine du problème est le déni au peuple palestinien de ses droits légitimes : tout d'abord et surtout, son droit à l'autodétermination, y compris le droit de diriger ses propres affaires, le droit à l'indépendance et le droit d'établir sa propre patrie; le droit des populations déplacées de rentrer chez elles; et le droit de la population dépossédée de recouvrer ses biens ou d'être indemnisée pour leur perte. Toutes les autres manifestations du conflit arabo-israélien découlent de la persistance de cette injustice, que le peuple palestinien a dû subir depuis 45 ans. Faute de ce rappel constant, la tentation d'accepter des solutions partielles devient trop forte et trop attrayante pour y résister.

Il est accepté depuis longtemps que l'Organisation des Nations Unies a la responsabilité particulière de trouver une solution juste et durable au conflit. Outre que la Charte confère la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales à l'Organisation, le conflit est une conséquence directe d'une décision de celle-ci.

Il n'est pas nécessaire, à ce stade de l'histoire du conflit, d'engager un débat sur la question de savoir si la résolution 181 (II) de 1947 de l'Assemblée générale - connue d'habitude sous le nom de résolution du partage - était un bien ou un mal. Ce qui est plus important et plus constructif à l'heure actuelle, c'est que l'Organisation des Nations Unies s'efforce de réparer les torts commis à la suite de cette décision, puis, ce qui est le plus important, qu'elle oeuvre à la réalisation de son objectif initial, l'établissement de deux Etats dans la région, l'Etat d'Israël et l'Etat de Palestine. C'est le moins que l'Organisation puisse faire pour réparer le tort infligé au peuple palestinien et pour défendre un des grands principes inscrits dans la Charte : le droit des peuples à l'autodétermination et à l'indépendance.

Le déni du droit à l'autodétermination au peuple palestinien n'a pas été la seule injustice qui leur ait été infligée. Avant 1967, les efforts de l'Organisation des Nations Unies visaient tout d'abord à faire appliquer de

M. Nyakyi (Tanzanie)

nombreuses résolutions demandant que soit respecté le droit des Palestiniens déplacés à rentrer chez eux et à être indemnisés pour les pertes causées par les actes d'Israël. Ces résolutions restent lettre morte. Chaque année depuis sa création en 1975, le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien présente un rapport complet sur ses travaux. Il est choquant de lire les paragraphes 22 à 30 du rapport de cette année (A/47/35), en date du 19 novembre 1992, qui décrivent l'escalade des violations massives des droits et des libertés fondamentaux du peuple palestinien qui ont eu lieu au cours de 25 ans d'occupation israélienne. Ce récit est une litanie familière des actes d'oppression et de répression d'une puissance occupante qui ne se soucie guère des principes de la Charte, du droit international et de l'opinion publique mondiale. Tant que persisteront ces politiques israéliennes répréhensibles dans les territoires occupés, le désir affiché par Israël de faire la paix et de vivre en paix avec ses voisins Palestiniens continuera à sonner creux.

Afin de montrer son désir de paix, l'Organisation de libération de la Palestine s'est donné beaucoup de mal pour aller au devant d'Israël. Le rameau d'olivier qu'elle a tendu à Israël en 1988 en lui reconnaissant le droit d'exister reste offert malgré le refus d'Israël d'imiter cette attitude. Le refus d'Israël d'accepter la participation de l'Organisation de libération de la Palestine aux pourparlers multilatéraux en cours est un autre exemple d'un pays qui continue à vivre dans le passé tandis que le monde est allé de l'avant. D'autre part, en acceptant un rôle moindre que son rôle légitime dans le processus de paix actuel, l'Organisation de libération de la Palestine a manifesté encore une fois son désir de paix. Ma délégation tient à féliciter l'Organisation de libération de la Palestine de son engagement indéfectible au processus de paix. Nous saisissons cette occasion pour exhorter Israël à faire un geste semblable dans un désir sincère d'enterrer le passé.

Un obstacle important à la paix au Moyen-Orient a été la politique controversée d'Israël consistant à créer des colonies de peuplement dans les territoires occupés. Plus que toute autre chose, cette politique a constamment rappelé au peuple palestinien sa plus grande crainte : qu'Israël

M. Nyakyi (Tanzanie)

n'a nullement l'intention de se retirer des territoires occupés. Nous saluons le changement de cette politique annoncée par le nouveau Gouvernement israélien immédiatement après son installation. Nous félicitons les Etats-Unis d'Amérique d'avoir encouragé ce changement et le nouveau Gouvernement israélien d'avoir fait preuve de courage en opérant le changement. Nous les exhortons à oeuvrer de sorte que ce changement mène à un arrêt permanent de l'implantation de colonies juives dans les territoires occupés.

Comme la controverse sur la politique des colonies de peuplement le montre, la terre est au centre de la question palestinienne et, en fait, du conflit arabo-israélien lui-même. Le refus des gouvernements israéliens précédents de reconnaître le principe de "la terre contre la paix" a été un des principaux facteurs qui ont sapé le processus de paix. La nouveau Gouvernement israélien mérite d'être félicité d'avoir accepté le principe. On ne voit pas encore très bien comment ce changement affectera le territoire palestinien. Mais c'est un changement bienvenu qui, nous en sommes certains, contribuera positivement au processus de paix.

Une délégation après l'autre a répété du haut de cette tribune qu'il est illusoire de croire qu'une solution juste et durable au conflit arabo-israélien puisse être trouvée sans traiter convenablement la question de Palestine. Les éléments d'un règlement global du conflit, tel qu'ils sont énoncés dans la résolution 43/176 de l'Assemblée générale en date du 15 décembre 1988 et réaffirmés dans des résolutions ultérieures, sont bien connus et se passent de commentaires. Ils incluent le retrait israélien du territoire palestinien occupé depuis 1967, y compris Jérusalem, et des autres territoires arabes occupés, comme le prévoient les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité; la garantie de la sécurité de tous les Etats de la région, y compris Israël; une solution permanente au problème des réfugiés palestiniens conformément à la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale en date du 11 décembre 1948 et aux résolutions ultérieures; le démantèlement des colonies de peuplement israéliennes en Palestine et dans les autres territoires occupés depuis 1967; l'accès libre aux lieux saints et aux édifices et aux sites religieux.

M. Nyakyi (Tanzanie)

En poursuivant ces objectifs, nous demandons instamment aux participants aux pourparlers multilatéraux sur le Moyen-Orient de se rappeler l'importance de la question de Palestine, en particulier le besoin criant d'une patrie pour le peuple palestinien après sa longue épreuve. De même que le monde ne pouvait se soustraire à l'obligation de trouver un foyer pour la population juive rejetée et persécutée après la seconde guerre mondiale, le monde ne peut aujourd'hui se soustraire à la responsabilité de créer un foyer pour le peuple palestinien.

M. Nyakyi (Tanzanie)

La complexité du conflit arabo-israélien exige un règlement global. Voilà pourquoi de nombreuses délégations, dont la mienne, ont toujours appuyé la proposition de longue date de la tenue d'une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient sous les auspices des Nations Unies, avec la participation de toutes les parties au conflit, dont l'Organisation de libération de la Palestine - représentant légitime du peuple palestinien - et des membres permanents du Conseil de sécurité. Le bien-fondé de cette proposition a été reconnu à peu près par tous, bien qu'elle n'ait pas réussi à prendre forme en raison du veto qu'Israël continue d'opposer à toute évolution dans le règlement du conflit.

Le monde a été amené à croire que la Conférence de Madrid était le début d'un processus qui offrait la possibilité de déboucher sur une conférence internationale de paix sur le Moyen-Orient. L'appui écrasant accordé par la communauté internationale à cette proposition - appui qu'elle continue de lui accorder - s'explique par cette perspective. Cependant, à part le fait que les parties se rencontrent, bien peu de résultats ont été obtenus.

Nous sommes tellement habitués au statu quo au Moyen-Orient que nous ne sommes pas surpris de la conclusion exprimée au paragraphe 5 du rapport (A/47/716) du Secrétaire général du 27 novembre 1992. Comme l'année dernière et l'année précédente, le Secrétaire général a été amené à conclure à nouveau qu'il n'existe pas un accord suffisant pour permettre la convocation d'une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient telle qu'envisagée par les Nations Unies.

Le seul signe prometteur dans ce rapport - dont ma délégation se félicite chaleureusement - est la nomination de l'Ambassadeur Chinmaya Gharekhan, de l'Inde, en tant que Représentant spécial du Secrétaire général pour les pourparlers en cours. Nous sommes certains que l'Ambassadeur Gharekhan sera en mesure de consacrer sa longue expérience et ses talents diplomatiques éprouvés et très admirés à la situation difficile qui règne au Moyen-Orient.

Bien que les pourparlers n'aient marqué aucun progrès jusqu'à présent, un certain nombre de facteurs favorisent le processus de paix : la fin de la guerre froide, l'entrée au pouvoir d'un nouveau gouvernement en Israël, la volonté soutenue de la part de l'Organisation de libération de la Palestine de

M. Nyakyi (Tanzanie)

continuer à participer au processus malgré de nombreux échecs, la volonté des voisins d'Israël d'entamer des négociations avec ce pays, et l'acceptation croissante du rôle accru que l'ONU est appelée à jouer dans le règlement des conflits. Tous ces facteurs contribuent réellement à créer un climat propice à l'instauration de la paix au Moyen-Orient.

Nous demandons instamment aux participants aux pourparlers actuels de tirer parti de ce climat et de s'attacher résolument à mettre fin au problème du Moyen-Orient, qui, avec le temps, n'a cessé de s'envenimer.

M. BENJELLOUN-TOUIMI (Maroc) : L'Assemblée générale examine la question de Palestine à l'heure où de grands changements s'opèrent sur la scène politique internationale, où la confrontation fait place à la coopération et où se manifeste la volonté réelle de résoudre les conflits régionaux les plus persistants. Les événements positifs intervenus ces dernières années sur le plan international offrent une occasion unique de sortir de l'impasse au Moyen-Orient, région considérée comme l'un des foyers de tension les plus délicats et les plus menaçants pour la paix et la sécurité internationales.

La question de Palestine a été et demeure un sujet de préoccupation constante pour la communauté internationale tout entière. Il s'agit là en effet de la question d'un peuple qui a enduré des souffrances, des destructions et des humiliations, dont les mots et les discours n'arrivent plus à rendre compte.

L'errance de ce peuple dépossédé de sa terre, privé des droits les plus fondamentaux de la personne humaine et de ses aspirations légitimes à la dignité et à une identité nationale propre, est un défi inadmissible à la conscience de l'humanité et aux valeurs les plus sacrées, dont les Nations Unies sont les dépositaires.

Pourtant, notre organisation a déployé des efforts sans relâche durant des décennies, multipliant les résolutions, les décisions, les rapports et les appels de toutes sortes. Mais tous ces gestes de bonne volonté et toutes ces manifestations de la sagesse et de la raison politique se sont malheureusement heurtés à l'intransigeance d'Israël, qui poursuit ses politiques d'occupation et de répression au mépris de la volonté de la communauté internationale.

M. Benjelloun-Touimi (Maroc)

Cependant, la détermination et le courage du peuple palestinien demeurent inébranlables, tout autant que son engagement à assumer pleinement ses responsabilités au sein de la communauté internationale. L'Intifada, l'une des expressions les plus émouvantes de la détresse, du désespoir mais surtout de la ferme volonté du peuple palestinien qui aspire à la justice et à l'exercice de ses droits inaliénables, y compris son droit à la création de son Etat sur son propre territoire, a recueilli la sympathie de la communauté internationale tout entière et a démontré qu'un peuple attaché à sa dignité et à sa liberté ne peut être perpétuellement asservi.

Malgré ce courage admirable, le peuple palestinien souffre sous l'occupation, et on ne saurait mettre un terme à ses souffrances sans lui assurer une protection internationale adéquate, conformément aux dispositions de la quatrième Convention de Genève de 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, auxquelles Israël a l'obligation impérieuse de se conformer.

En dépit de tous les sacrifices consentis par son peuple, la direction palestinienne a su, par des actes concrets, faire preuve de sagesse et de modération en privilégiant le dialogue et la négociation en vue d'un règlement juste et durable. C'est ainsi que le Conseil national palestinien a pris, le 15 novembre 1988, des initiatives historiques, dont la proclamation de l'Etat de Palestine et l'engagement d'accepter, notamment, les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité comme base de règlement. Nous avons pensé alors que la modération et le sens des responsabilités dont avaient encore une fois fait preuve les dirigeants palestiniens devaient ouvrir la voie à une ère nouvelle d'entente, de tolérance et de respect mutuel dans cette région meurtrie du Moyen-Orient. Encore fallait-il que l'autre partie saisisse cette opportunité et fasse preuve de réalisme et de bon sens, en s'attelant sérieusement à l'établissement de relations de paix et de bon voisinage.

En décidant l'année dernière de participer à la Conférence de paix de Madrid, le Conseil national palestinien a adopté une position constructive et démontré une fois de plus sa volonté sincère de jeter les bases d'une solution juste et durable à la question de Palestine. Pour leur part, les pays arabes,

M. Benjelloun-Touimi (Maroc)

conscients de leurs responsabilités et désireux de voir instaurer une ère de paix et de justice dans la région ont, tout au long de ce processus, approché les négociations avec le pragmatisme et la volonté politique nécessaires dont ils avaient déjà fait preuve lors des Sommets arabes de Fez en 1982 et de Casablanca en 1985 et 1989.

Les changements politiques intervenus récemment en Israël avaient renforcé notre espoir et notre conviction qu'une nouvelle dynamique de paix avait été enclenchée. Malheureusement cet espoir a été déçu par les agissements de la puissance occupante qui n'a pas encore - malgré les promesses et les engagements pris - renoncé à sa politique d'implantation de colonies de peuplement accélérée et méthodique dans les territoires arabes occupés.

M. Benjelloun-Touimi (Maroc)

Le caractère illégal de cette politique n'est pas de nature à promouvoir le processus de paix engagé depuis une année. En effet, les tentatives d'imposer le fait accompli sur le terrain par la modification physique, démographique et géographique des territoires arabes occupés, y compris Al Qods Al Charif, constituent une sérieuse entrave à toute initiative de paix et une source de conflit perpétuel dans la région.

Dans ce contexte, le statut de la ville sainte d'Al Qods, berceau des trois religions révélées, doit être sauvegardé conformément à la volonté de la communauté internationale, qui a considéré, à maintes reprises, que toutes les mesures et dispositions législatives et administratives prises par Israël concernant cette ville sainte sont nulles et non avenues.

Dans ce cadre, le Comité Al Qods de l'Organisation de la Conférence islamique, présidé par Sa Majesté le Roi Hassan II du Maroc, ne ménage aucun effort pour la préservation et la sauvegarde de l'identité authentique de la ville sainte et de son patrimoine spirituel.

Sa Majesté le Roi avait d'ailleurs souligné le caractère particulier de cette ville lors de son discours du 31 janvier 1992 devant le Conseil de sécurité. Je cite :

"Nous comprenons que les Lieux saints se trouvant dans cette ville revêtent une importance primordiale pour les musulmans, les chrétiens et les juifs. C'est pour cela que la partie arabe et islamique a fait preuve d'ouverture au cours de toutes les réunions qu'elle a tenues, et en particulier lors de la Conférence au sommet de Fès en 1982, démontrant son esprit de coopération et faisant les premiers pas en direction de la partie adverse. Toutefois, et à notre grand regret, cette ouverture et les initiatives qui ont été prises en direction de l'avènement de la paix ont été accueillies par l'immobilisme politique, la rigidité des positions, le recours à la force et l'attisement des tensions."

(S/PV.3046, p. 38/40)

Il y a plus d'une année, le processus de paix lancé à Madrid à l'initiative des Etats-Unis d'Amérique et de l'ancienne Union Soviétique a suscité un immense espoir pour une solution globale de la crise du Moyen-Orient, en général, et de la question de Palestine, en particulier.

M. Benjelloun-Touimi (Maroc)

Le Royaume du Maroc avait déjà eu l'occasion d'exprimer son optimisme quant aux perspectives de cette conférence et réitère aujourd'hui son appui à ce processus qui a permis l'instauration du dialogue et l'ouverture de négociations entre toutes les parties au conflit.

Nous voyons dans la participation des Nations Unies au processus engagé une contribution positive à la recherche commune d'une solution juste et durable à ce problème.

Nous regrettons toutefois qu'après plus d'une année de négociations, ce processus n'ait jusqu'à présent pas abouti à des résultats probants, particulièrement sur les questions touchant le fond du problème palestinien, à savoir l'application des termes des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) qui consacrent le principe fondamental de la terre en échange de la paix.

Il est grand temps de dépasser les calculs à courte vue pour jeter enfin un regard lucide vers l'avenir. Il est temps de redonner foi aux peuples de la région et de leur ouvrir des perspectives nouvelles de prospérité et de sérénité afin qu'ils poursuivent leur contribution inestimable au progrès de l'humanité.

M. ZAMORA RODRIGUEZ (Cuba) (interprétation de l'espagnol) : Une fois de plus, après tant d'années consacrées à son examen, l'Assemblée générale est saisie de la question de Palestine, élément central du conflit au Moyen-Orient, l'instauration d'une paix juste et durable dans cette région vitale du monde dépendant de sa solution.

Il est nécessaire de signaler que si la question de Palestine demeure sans solution et continue de retenir l'attention de l'Assemblée, c'est en raison de l'intransigeance des autorités israéliennes. Ce sont elles qui, encouragées par l'indifférence de Membres très puissants de notre organisation qui leur apportent un appui de nature multiple, se paient le luxe de faire fi des nombreuses résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité visant le rétablissement des droits inaliénables du peuple palestinien, y compris le droit de créer son propre Etat, ou la fin des pratiques répressives et discriminatoires exercées par Israël contre les Palestiniens et d'autres populations arabes dans les territoires occupés. De la même façon, les appels à la protection de la population palestinienne vivant sous occupation

M. Zamora Rodríguez (Cuba)

israélienne et au respect par Israël, en tant que puissance occupante, de ses obligations en vertu de la quatrième Convention de Genève de 1949, ont été ignorés, tout comme les appels à la solution définitive du conflit au Moyen-Orient sur la base des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité et du principe de la terre en échange de la paix.

A cet égard, il est bien connu que, en ces temps où le Conseil de sécurité a maintenu une activité plus intense que jamais auparavant - voire parfois trop intense - et a fait valoir ses prérogatives dans d'autres situations qu'a affrontées la communauté internationale, cet organe s'est montré incapable d'agir avec la même détermination au sujet de ce conflit, qui est le plus ancien conflit auquel est naturellement associée l'ONU et dans le cadre duquel Israël défie la volonté internationale et les décisions du Conseil de sécurité. Ce n'est un secret pour personne dans cette salle que cette incohérence dans l'action du Conseil n'est pas sans rapport avec l'utilisation incorrecte qu'en font certains de ses membres permanents, qui se prévalent de cette situation et de l'exécrable pouvoir de veto qu'ils détiennent au sein de cet organe pour défendre leurs propres intérêts stratégiques et protéger Israël.

Nous nous rappelons tous que, lorsque l'Assemblée s'est réunie pour examiner cette question il y a un an, il venait de s'amorcer un processus de négociation, à savoir la Conférence internationale de paix sur le Moyen-Orient, parrainée par les Etats-Unis d'Amérique et l'ancienne Union soviétique, processus qui, bien que fondé sur les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, laissait l'ONU pratiquement à l'écart. Beaucoup d'entre nous nourrissaient des doutes au sujet des possibilités de succès de cette initiative, mais on nous avait alors assuré que c'était la voie appropriée et conforme aux temps nouveaux pour faire des progrès rapides et sûrs vers une paix durable au Moyen-Orient. C'est pour cette raison qu'on nous demandait, essentiellement, de suspendre tout autre effort de la part de notre organisation. Bien que l'ONU ait obtenu un modeste rôle dans le processus avec la participation aux pourparlers multilatéraux du Représentant spécial du Secrétaire général, le très distingué et compétent Ambassadeur de l'Inde, M. Chinmaya Gharekhan, nous pouvons constater aujourd'hui l'absence de progrès concrets, due au maintien par Israël de la même intransigeance dont il a déjà fait preuve dans d'autres contextes.

M. Zamora Rodríguez (Cuba)

L'absence à ce jour de résultats tangibles n'est vraiment pas encourageante, et nous souhaiterions que, d'une manière ou d'une autre, soit tranché le noeud gordien qui empêche d'avancer vers une solution globale, juste et durable du conflit au Moyen-Orient, afin que des progrès réels soient effectués. C'est pourquoi nous ne voulons pas porter de jugements qui pourraient sembler hâtifs. Par ailleurs, nous croyons aussi que l'ONU doit accroître son activité et sa participation pour favoriser le processus de négociations, étant donné que notre organisation a un lien et une responsabilité historiques en ce qui concerne la question de Palestine, élément central du conflit, dont elle ne peut se désintéresser et auxquels elle ne saurait renoncer.

M. Zamora Rodríguez (Cuba)

De même, ma délégation reste toujours favorable à la convocation, en temps opportun, d'une Conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient, ainsi qu'il est recommandé au paragraphe 2 du dispositif de la résolution 46/75 de l'Assemblée générale.

En outre, nous sommes d'avis que l'Assemblée devrait demander au Conseil de sécurité de donner suite à ses propres résolutions sur la question de Palestine, notamment à celles relatives à la sécurité et à la protection de la population du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et au respect par Israël de ses obligations en la matière, en tant que puissance occupante.

Le peuple palestinien, dignement représenté par l'Organisation de libération de la Palestine, reste victime de la violation de ses droits les plus fondamentaux. L'Organisation des Nations Unies ne peut échapper à son devoir d'oeuvrer pour permettre à ce peuple d'exercer pleinement ces droits, y compris celui de créer son propre Etat. Elle se doit aussi d'assurer la protection dont il a besoin en raison des conditions cruelles qui lui sont imposées par la puissance occupante.

La question de Palestine est au coeur même du conflit du Moyen-Orient. La paix dans cette région est indivisible et doit être fondée sur une solution globale, juste et durable de ce conflit, sous les auspices de l'ONU, et doit être réalisée par des mesures garantissant le retrait total et inconditionnel par Israël du territoire palestinien occupé depuis 1967, y compris Jérusalem, et des autres territoires arabes occupés, y compris les hauteurs du Golan, dont l'annexion par la puissance occupante est totalement illégale et doit, par conséquent, être considérée comme nulle et non avenue et sans aucune base juridique. De même, il doit être mis fin à l'occupation par Israël du territoire du Sud-Liban, conformément à la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité.

En même temps que les efforts se poursuivent pour trouver une solution négociée au conflit du Moyen-Orient, Israël persiste dans ses pratiques racistes et discriminatoires à l'encontre de la population autochtone du territoire palestinien et des autres territoires arabes occupés, en violation des droits légitimes des habitants de ces territoires. Israël poursuit

M. Zamora Rodríguez (Cuba)

également sa politique expansionniste, qui constitue une menace au maintien de la paix et de la sécurité dans la région. Aucun Etat ne devrait aider le régime israélien tant qu'il persistera dans cette politique et dans ces pratiques, qui sont un défi patent lancé aux Nations Unies et une violation flagrante du droit international.

La volonté collective que nous manifesterons dans cette entreprise sera dans une large mesure déterminante pour l'avenir du peuple palestinien, envers lequel tous les Etats représentés ici ont une dette immense d'admiration et de responsabilité.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous venons d'entendre le dernier orateur dans le débat sur ce point. L'Assemblée examinera les projets de résolution soumis au titre du point 30 de son ordre du jour à une date ultérieure, qui sera annoncée dans le Journal.

La séance est levée à 12 h 55.